Schéma d'orientation local (ex-PCA)

Informations

L'article D.II.66 § 3 du CoDT entré en vigueur le 1er juin 2017 prévoit que « Les dispositions des plans communaux d'aménagement dérogatoires relatives aux affectations et qui dérogent au plan de secteur opèrent révision du plan de secteur au sens de l'article D.II.56. Le Gouvernement peut définir les modalités de conversion des affectations des plans communaux dérogatoires en affectations du plan de secteur. »
L'article R.II.66-1 définit les modalités de conversion de ces affectations.
La cartographie de ces conversions peut être consultée à partir de la fiche du plan communal d'aménagement dérogatoire correspondant sous le titre « Affectations planologiques converties en vertu des articles D.II.66 §3 et R.II.66-1 du CoDT entré en vigueur le 1er juin 2017 »

Identification

Code interne : 52074-PCA-0003-02

Code DGO4 : D5002/5A

Numéro communal : 1

Libellé : Quartier de la tonnellerie et de Menonry (QUARTIERS DE LA TONNELLERIE ET DE MENONRY)

Localisation

AISEAU-PRESLES

Ancienne(s) commune(s) : Aiseau

Cartographie

Cartographie globale :

Décision

Type de PCA : dérogatoire

Type de dossier : Nouveau PCA

Type de décision : approbation

Décision du Ministre (arrêté) du 14/07/2009

Date de publication : 11/08/2009

Date d'entrée en vigueur : 21/08/2009

Dossier(s) dans la même filière

52074-PCA-0003-01	52074-PCA-0003-03

Commentaire(s)

Exclusion du périmètre de la "zone d'activité économique mixte destinée aux dépôts obligatoirement verdurée" (zone 30.4)

Le plan d'expropriations n'est pas approuvé.

Document(s)

- Arrêté - 154.32 Ko
- Plan de modification ou de désaffection de chemins et sentiers vicinaux - 4.75 Mo
- Plan de destination/des affectations - 5.61 Mo
- Certificat d'affichage communal - 72.81 Ko
- Plan masse, schéma d'implantation illustratif - 5.27 Mo
- Publication au Moniteur belge - 43.91 Ko

Affectations planologiques converties en vertu des articles D.II.66 §3 et R.II.66-1 du CoDT entré en vigueur le 1er juin 2017 n°01 partie 01 - 1.5 Mo

Affectations planologiques converties en vertu des articles D.II.66 §3 et R.II.66-1 du CoDT entré en vigueur le 1er juin 2017 n°01 partie 02 - 1.56 Mo

Prescriptions écrites - 1.77 Mo

Tous les documents au format ZIP

Le présent site du SPW Territoire vise à mettre à disposition du public des informations à titre indicatif. Le SPW Territoire n'assume aucune responsabilité juridique quant aux informations diffusées sur ce site. Seuls les documents originaux sont légaux.